



L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Hélène MAGAR - Nathalie LONGUET - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Isabelle BRAGUIER (arrivée à 19h25) - Sandrine JARDOT

Procurations : Nicolas DELLIÈRE à Olivier TOUZALIN - Claire LHOMMÉDÉ à Sandrine JARDOT – Isabelle BRAGUIER à Brigitte MORIN (jusqu'à son arrivée à 19h25)

Absents : Thomas GUERIN - Franck ROY - Cyril BEZAUD - Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Cécile LEFEBVRE

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 27/11/2025 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2026-01 : Département 86 – Avenant de prolongation de la durée de validité de la subvention PVD pour la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du pôle santé

Vu la décision du Département de la Vienne en date du 8 février 2024 attribuant à la commune une subvention au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) d'un montant de 28 481 €, destinée au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de pôle santé ;
Considérant qu'à ce jour, la totalité des factures liées à la mission d'AMO n'a pas encore été émise, ce qui ne permet pas de procéder à la clôture financière de l'opération dans les délais initialement prévus ;
Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de prolonger la durée de validité de la décision attributive de subvention afin de permettre la finalisation de la procédure administrative et financière ;
Considérant que cette prolongation doit faire l'objet de la signature d'un avenant portant la durée de validité de la décision jusqu'au 6 mai 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la signature d'un avenant à la convention conclue avec le Département relative à la subvention PVD d'un montant de 28 481 € pour la mission d'AMO du pôle santé ;**

- d'approuver la prolongation de la durée de validité de la décision attributive de subvention jusqu'au 6 mai 2027 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-02 : Fonds européens FEDER – mise à jour de la demande de subvention du pôle de santé

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé en centre-bourg de la commune. L'opération a consisté à optimiser le foncier du cœur de bourg en transformant l'ancien bâtiment communal, précédemment occupé par le Trésor Public, afin d'y implanter un pôle santé destiné à accueillir une douzaine de praticiens pluridisciplinaires (infirmiers, dentistes, orthophonistes).

Considérant que le projet est désormais achevé, il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour du plan de financement, intégrant le coût actualisé de l'opération ainsi que l'ensemble des subventions accordées.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses subventionnables FEDER			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions</u>	
Travaux	1 060 872,98 €	1 273 047,58 €	ACTIV 2	150 000,00 €
AMO	56 962,50 €	68 355,00 €	DETR 2023	150 000,00 €
Architecte et ingénierie	145 380,00 €	174 456,00 €	Fonds concours aggro 2023	27 355,65 €
			DETR 2024	250 000,00 €
			DSIL 2024	250 000,00 €
			FEDER (sollicitée)	154 735,83 €
			PVD Département pour AMO	28 481,00 €
			<i>Autofinancement (20 %)</i>	252 643,00 €
Total	1 263 215,48 €	1 515 858,58 €	Total	1 263 215,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération, intégrant le coût définitif du projet et l'ensemble des subventions accordées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre des fonds européens FEDER sur la base du plan de financement actualisé.

2026-03 : DETR/DSIL 2026 – Réhabilitation du site IFF/Danisco – Phase 2 construction d'un pôle éducatif et social (tranche 1 / crèche et pôle petite enfance)

Madame le Maire rappelle l'acquisition par la commune, en 2023, de l'ancien bâtiment industriel situé en centre-bourg, précédemment occupé par l'entreprise IFF/Danisco.

Après la réalisation de la phase 1 de déconstruction d'une partie du site présentant un défaut structurel (bâtiment B), la commune projette la réhabilitation du bâtiment A en pôle social et éducatif, organisé comme suit :

- Rez-de-chaussée – Tranche 1 : pôle petite enfance (Relais Petite Enfance, PMI, LAEP, crèche)
- R+1 – Tranche 2 : Cap Jeunes
- R+2 – Tranche 3 : salles socio-culturelles

Afin de solliciter un maximum de partenaires financiers, dont les dispositifs diffèrent selon les thématiques et la nature des aménagements, il a été décidé de présenter les demandes de subventions par tranche.

Au titre de la tranche 1 (RDC – pôle petite enfance), la commune de Dangé-Saint-Romain est éligible aux dispositifs DETR / DSIL 2026 ; Mme le Maire propose donc au conseil de solliciter ces fonds comme suit :

Plan de financement phase 2- (tranche 1/ RDC pôle petite enfance) année 2026 :

Dépenses			Recettes	
<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Subventions sollicitées</i>	<i>Montants</i>
Travaux	814 973,00 €	977 967,60 €	CAF (accordée)	552 000,00 €
Honoraires	157 684,00 €	189 220,80 €	DETR / DSIL 2026	226 000,00 €
			Autofinancement (20 %)	194 657,00 €
Total	972 657,00 €	1 167 188,40 €	Total	972 657,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus de la tranche 1 (RDC/ pôle petite enfance)
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter le fonds DETR/DSIL 2026 à hauteur de 226 000 €.

2026-04 : Demandes de subvention au Syndicat Energies Vienne et à la FFT pour la rénovation de l'éclairage du tennis couvert

Arrivée d'Isabelle BRAGUIER à 19h25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité d'améliorer les équipements sportifs communaux,
 Vu la nécessité d'améliorer la performance énergétique et la qualité de l'éclairage des courts de tennis couverts de la salle Hélios,
 Considérant la vétusté de l'éclairage actuel,
 Considérant l'intérêt environnemental, économique et sportif d'une rénovation par un système d'éclairage LED à haute performance,
 Considérant que ce projet peut bénéficier d'aides financières du SEV (Syndicat Energies Vienne) et de la FFT (Fédération Française de Tennis),

Il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement:

Dépenses			Recettes	
<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Subventions sollicitées</i>	<i>Montants</i>
Travaux	24 280,00 €	29 136,00 €	FFT (1 200 € par terrain)	2 400,00 €
			SEV 25 %	6 070,00 €
			Autofinancement	15 810,00 €
Total	24 280,00 €	29 136,00 €	Total	24 280,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage de la salle de tennis Hélios, consistant au remplacement des équipements existants par des projecteurs LED à faible consommation et haute efficacité.
- sollicite une subvention auprès du SEV et de la FFT conformément au tableau ci-dessus.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions et à la mise en œuvre du projet.

2026-05 : RH – Renouvellement de l'adhésion à la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG 86

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86.

Considérant le souhait de la commune de Dangé St Romain d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG86.

Madame le Maire expose ce qui suit :

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La commune de Dangé St Romain confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la mission de MPO,
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

2026-06 : RH - Création de deux postes d'adjoints techniques au 01/03/2026

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins identifiés en personnel techniques pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoints techniques,

Il est proposé au conseil de créer 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mars 2026 pour effectuer principalement les missions suivantes :

- 1 poste à Temps Complet au service voirie et espaces verts
- 1 poste à 32/35^{ème} au service entretien des bâtiments, restauration scolaire et centres de loisirs.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires

Il est précisé que les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

-de créer 2 postes d'adjoints techniques au 01/03/2026 : 1 poste à temps complet et 1 poste à 32/35^{ème}

-d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et procéder au recrutement des agents affectés à ces emplois

-de mettre à jour le tableau des effectifs

2025-07 : RH - Autorisation de recruter deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet du 28/01/26 au 31/05/2026 pour le service voirie et espaces verts.
- 1 poste d'adjoint technique à 13/35^{ème} du 01/03/2026 au 31/07/2026 pour le service entretien ménager des bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil d'approuver les 2 créations de postes en CDD ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les agents devront justifier d'une expérience similaire dans les domaines concernés. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (indice brut 367 du grade de recrutement).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2026-08 : Prise en charge de frais de formation au titre du BAFA Citoyen 2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place un dispositif « BAFA citoyen » permettant le financement des frais de formations de jeunes souhaitant passer leur BAFA.

Le projet de BAFA Citoyen a été créé pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles.

Le dispositif BAFA Citoyen a été mis en place afin d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen.

Ainsi, en contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, le futur animateur se doit de réaliser 8 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité.

Ce dispositif permet donc à la commune d'aider les jeunes à financer des formations qualifiantes mais aussi à fidéliser des équipes d'animateurs.

Mme le Maire propose au conseil de financer le BAFA de six animateurs pour l'année 2026 :

Prise en charge budget enfance-jeunesse :

- JUTAN Emma de St Gervais (ALSH Ingrandes)
- BLET Yaelle d'Antran (ALSH Ingrandes)
- NIQUET Antoine de Dangé (ALSH Dangé)
- BOISGARD Léo de Port de Piles (ALSH Dangé)
- MARTINEAU Charline de St Christophe (ALSH St Gervais)

Prise en charge budget commune :

- FROUX Jules de Dangé (ALSH Dangé – Accueil périscolaire Dangé)

à hauteur de 70 % du coût total du BAFA à la charge des budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des frais de formation BAFA listés ci-dessus.

2026-09 : Remboursement de frais engagés par un membre d'association – Achat de peinture pour la salle Furget

Vu le devis validé par la commune relatif à l'achat de peinture destinée aux travaux de la salle Furget, récemment affectée en partie à l'Union Nationale des Combattants (UNC),
Considérant qu'en raison d'une incompréhension lors du retrait de la marchandise, la facture correspondante n'a pas été affectée sur le compte de la commune,
Considérant que cette facture de 409.75 € a été réglée à titre personnel par Monsieur LUTTIAU, membre de l'association, alors qu'elle aurait dû être imputée sur le budget communal conformément au devis validé,
Considérant qu'il convient, de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur LUTTIAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le remboursement à Monsieur LUTTIAU de la somme de 409.75 € correspondant au règlement de la facture de peinture destinée à la salle Furget.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-10 : Approbation de la convention « Transition Énergie Climat » – Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.221-1 à L.222-9 du Code de l'énergie relatifs aux Certificats d'Économies d'Énergie,
Vu le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (2026-2030), publié au Journal officiel du 4 novembre 2025, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat proposée par la société Sorégies, en partenariat avec le Syndicat ENERGIES VIENNE,
Considérant que cette convention a pour objet d'accompagner la commune dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie et de permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par ces actions,
Considérant que la signature de cette convention constitue un prérequis indispensable pour bénéficier du dispositif des CEE et du versement des primes correspondantes,
Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche active de transition énergétique et de maîtrise des dépenses énergétiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
-d'approuver la convention « Transition Énergie Climat » conclue entre la Commune, la société Sorégies, et le Syndicat ENERGIES VIENNE, relative à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour la période 2026-2030.
-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-11 : Habitat de la Vienne - projet de vente d'un logement locatif social situé 8 rue de la Tuilerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants relatifs à la vente de logements sociaux,
Vu la demande présentée par le bailleur social Habitat de la Vienne sollicitant l'avis de la commune en vue de la vente d'un logement social situé sur le territoire communal,
Considérant que le logement concerné est situé 8 rue de la Tuilerie,
Considérant que cette vente s'inscrit dans la politique patrimoniale du bailleur social et qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre de l'offre de logements sociaux sur la commune,
Considérant que la commune a été régulièrement informée de ce projet de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
-d'émettre un avis favorable à la vente par le bailleur social Habitat de la Vienne du logement situé 8 rue de la Tuilerie à Dangé St Romain.
-d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Habitat de la Vienne et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

2026-12 : Report des décisions du Maire

Mme le Maire indique, qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, les propositions ci-dessous ont été validées :

Attribution du marché assurances des risques statutaires du personnel à l'entreprise CNP assurances (instruction des dossiers par le CDG 86) aux taux suivants :

CNRACL = 6.49 %

IRCANTEC = 1.50 %

Le conseil municipal prend acte.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h00